

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DE LA GIRONDE.**

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet du Département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.515.3 ;

VU la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n°94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;

VU les travaux de la commission départementale des carrières et ceux des deux groupes de travail constitués à cet effet ;

VU la consultation de la commission départementale des carrières sur le projet de schéma lors de sa séance du 06 février 2002 ;

VU la mise à disposition du projet de schéma départemental des carrières auprès du public à la préfecture et dans les sous-préfectures de BLAYE, BORDEAUX, LANGON, LEPARRE et LIBOURNE du 04 mars au 04 mai 2002 ;

VU les observations recueillies à l'occasion de cette mise à disposition auprès du public ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des carrières dans sa séance du 21 juin 2002 sur les observations et les avis recueillis sur le projet de schéma départemental des carrières lors de la consultation du public ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Gironde ;

VU les avis favorables émis par les commissions départementales des carrières des départements des Charente-Maritime, de la Dordogne, des Landes et du Lot & Garonne ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des carrières lors de sa séance du 25 mars 2003 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental des carrières de la Gironde annexé au présent arrêté est approuvé. Il peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du BASSIN D'ARCACHON, de BLAYE, LANGON, LEPARRE et LIBOURNE.

Article 2 : Il sera révisé dans un délai maximum de dix ans à compter de son approbation.

A l'intérieur de ce délai, il pourra être mis à jour dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n°94-603 du 11 juillet 1994.

Article 3 : Un rapport sur la mise en œuvre de ce schéma est établi périodiquement et au moins tous les trois ans par la commission départementale des carrières.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et qui fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux.

Bordeaux, le 31 mars 2003.

LE PRÉFET,

P/le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Pour attestation
Le Secrétaire Administratif délégué

Catherine ALLEAU

Albert DUPUY